

Conditions Générales

Réservation – Acompte

Toute réservation de notre salle et des prestations choisies doit être fait par écrit moyennant :

- **Un acompte de 50 % (ou autre selon les indications stipulé sur le devis) de notre devis ttc, dans les 15 jours suivant la date d'envoi de notre proposition. Passé ce délai, nous disposerons de la salle sans autre préavis.**

Tous les versements d'acompte et la réservation de notre salle feront l'objet d'une confirmation écrite de notre part à titre d'accusé de réception

En cas de non acquittement de l'acompte, le Théâtre la Maison de guignol se réserve le droit d'annuler la prestation comme indiquée ci-dessus.

Forfait de réserve

Les forfaits minimums sont des clauses garantissant le tarif minimum à régler pour une prestation.

Elles sont toujours signifiées avec du tarif par personne. (Prix à régler = Forfait minimum < prix par personne)

Confirmation du nombre de personnes

Le nombre précis d'invités doit nous être confirmé au moins 4 jours avant la date de la prestation : ce nombre sera alors considéré comme garantie finale pour l'établissement de la facture, même si le nombre d'invités servis est inférieur à ce chiffre.

Annulation

Toute annulation d'une réservation acceptée entraîne, qu'elle qu'en soit la cause, la perte de l'acompte à titre d'indemnité forfaitaire.

Conditions de règlement

Le règlement de l'acompte doit intervenir comme indiqué au paragraphe « Réservation-acompte »

Le règlement du solde de la facture doit intervenir au plus tard à la fin de la prestation. Notre société acquittant la TVA sur les débits, nous remercions par avance notre clientèle de son obligeante ponctualité.

Tous les règlements doivent être libellé et adressés à :

Théâtre la Maison de Guignol – 2, montée du Gourguillon – 69005 Lyon France

Pour éviter tout problème d'envoi de facture, nous remercions notre clientèle de bien vouloir nous communiquer par écrit, dès la réservation, le détail des informations pour le libellé de la facturation : adresse exacte de facturation, facturation morcelée, etc ...

Droits d'Auteurs

Pour toute manifestation avec orchestre, ou spectacle, une déclaration doit être fait par les soins du client à la SACEM.

Fermeture

La salle sera, quelques soient les circonstances, fermée à 23h30

Assurances

Notre société ne répond pas des matériels, objets ou produits oubliés dans ses locaux. Il incombe à chaque exposant de prendre toutes les précautions nécessaires en matière d'assurances, notamment contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux, etc...

Les risques de casse, de dégradation ou de disparition de notre matériel ne pouvant être couvert par des assurances, restent, effectivement, à la charge de nos clients. Il en sera de même pour tous les objets laissés en dépôt ou confiés à quelque titre que ce soit au Théâtre

La confirmation de réservation implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales. En cas de différend, les tribunaux de Lyon seront seuls compétents

Lu et approuvé

Nom + signature :